RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A-G-B

Société Par Actions Simplifiée au capital de 1 000,00 €
Siège social : 4 Place Fontaine Neuve
20200 BASTIA
882 642 150 RCS BASTIA

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 10 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le dix juillet, à quatorze heures zéro minute,
les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la présidente, par lettre simple en date du 20 juin 2026.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.
MARIE THERESE ANCLA préside la séance en qualité de Madame la présidente de la société.
La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 100 actions composant le capital, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.
En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.
Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport de la présidente,
- les statuts sociaux,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la présidente déclare que le rapport de la présidente, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Madame la présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.
- Questions diverses.

Madame la présidente donne lecture du rapport de la présidente.
Enfin elle déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, Madame la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président décide de transférer le siège social de la société, à compter du 10 juillet 2026, de BASTIA (Corse), 4 Place Fontaine Neuve à VALLECALLE (Corse), Hameau de Pruneta.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 – Siège Social"

"Le siège social est fixé : Hameau de Pruneta – 20232 VALLECALLE"

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

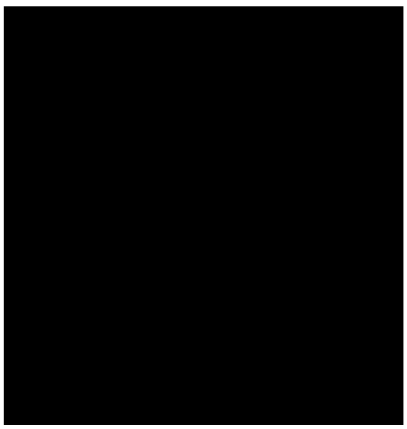
TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, afin d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et un associé.



Un associé

